

Communiqué de presse

Berne, le 29. August 2024

2^e étape de l'initiative sur les soins infirmiers: consultation au sujet du projet de nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI)

Les associations de fournisseurs de prestations demandent la garantie du financement des mesures et une plus grande latitude pour la mise en œuvre au niveau opérationnel

Les efforts de la Confédération visant à améliorer les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers dans le cadre de la 2^e étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers sont à saluer. Selon ASPSP, ARTISET CURAVIVA INSOS, senesuisse et Aide et soins à domicile Suisse, des améliorations sensibles doivent être apportées au projet de loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI). Les associations exigent que le financement des mesures proposées soit impérativement assuré. De plus, il est nécessaire d'abandonner les mesures qui entraînent une réduction excessive de la capacité de travail, qui restreignent encore davantage la marge de manœuvre quant au choix de solutions individuelles optimales, voire qui passent outre les besoins du personnel.

La consultation au sujet du projet de nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) se termine aujourd'hui. Dans leurs réponses à la consultation, les associations de fournisseurs de prestations expriment leurs fortes préoccupations car le projet de loi met entre parenthèses le financement des mesures et limite la marge de manœuvre sur le terrain. Ceci est d'autant plus dangereux que les conditions cadres réglementaires et financières fixent déjà des limites étroites aux fournisseurs de prestations. La nouvelle loi fédérale doit poser les jalons pour renforcer l'engagement des établissements médico-sociaux et des organisations d'aide et de soins à domicile en faveur de conditions de travail attrayantes. Cela implique impérativement qu'elle prenne en compte le financement des coûts supplémentaires, qu'elle empêche la fragilisation des soins infirmiers et laisse une marge de manœuvre pour les organisations et les besoins individuels des collaboratrices et collaborateurs.

Le financement des mesures prévues

La satisfaction au travail et la motivation du personnel revêtent une grande importance pour les employeurs dans le domaine des soins infirmiers. Or, les mesures supplémentaires prévues par la nouvelle loi entraînent des coûts additionnels qui aggraveront encore plus la situation financière déjà tendue des établissements médico-sociaux et des organisations d'aide et de soins à domicile. L'hypothèse de la Confédération, selon laquelle les fournisseurs de prestations sont en mesure d'absorber les coûts supplémentaires par une redistribution des coûts au sein de l'organisation, est irréaliste au vu de la couverture insuffisante assurée par les tarifs et le financement résiduel. Les frais de personnel de soin constituent le plus gros poste de coûts, tant pour les organisations d'aide et de soins à domicile que pour les établissements médico-sociaux. Sans financement ad hoc, les organisations d'aide et de soins à domicile et les

établissements médico-sociaux ne peuvent mettre en œuvre les dispositions de la 2^e étape de l'initiative sur les soins infirmiers ni les mesures prévues pour améliorer les conditions de travail. La nouvelle loi fédérale suscite des attentes qui ne seront pas comblées par manque de financement et aboutiront inévitablement à la frustration des employeurs et du personnel.

Abandon des mesures limitant la marge de manœuvre au niveau opérationnel et qui mettent à mal la sécurité de l'offre de soins infirmiers

Pour que les fournisseurs de prestations puissent offrir des emplois attractifs et répondre aux besoins individuels de leurs collaboratrices et collaborateurs, ils ont besoin d'une certaine marge de manœuvre. Il est nécessaire de renoncer aux mesures qui limitent cette dernière. Ainsi, la réduction du temps de travail ne limite pas seulement la possibilité pour les employeurs de répondre aux souhaits de leurs collaboratrices et collaborateurs et de proposer des modèles de travail modernes (par ex. missions de 6 jours pour les frontalier·ères); elle peut aussi mettre à mal la sécurité de l'offre de soins: si, en vertu de ses nouvelles compétences, le Conseil fédéral fixait la durée maximale de travail hebdomadaire à 38 heures, il en résulterait, en l'état actuel des choses, un besoin de personnel supplémentaire de plus de 10% dans de nombreuses structures et établissements. Dans la situation actuelle du marché du travail, les soins ne pourraient être maintenus et la charge de travail s'alourdirait pour le personnel présent. Les employeurs ont déjà des difficultés aujourd'hui à pourvoir tous les postes.

Même si l'objectif de la loi est d'accroître la durée d'emploi dans la profession, à court et moyen terme plusieurs mesures proposées entraînent une réduction de la capacité de travail, voire sa réduction drastique si les mesures sont cumulées. En revanche, l'ampleur des effets positifs escomptés des mesures envisagées pour améliorer la satisfaction au travail et lutter contre la pénurie de main-d'œuvre n'est pas connue, et le moment où ils se manifesteront est difficilement estimable. Il importe donc de réduire ces mesures ou de les supprimer.

Une obligation pour la Confédération et les cantons

À la suite de l'adoption de l'initiative sur les soins infirmiers, l'art. 117 b a été inscrit dans la Constitution fédérale. Ceci place la Confédération et les cantons face à leurs obligations quant à la nécessité de garantir des soins infirmiers de qualité, suffisants et accessibles à tous. Par conséquent, la Confédération et les cantons doivent s'accorder sur le financement des mesures et assurer que les employeurs les adaptent aux différentes réalités des établissements ainsi qu'aux besoins individuels des collaboratrices et collaborateurs.

[Nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers](#)

[Réponse à la consultation ARTISET CURAVIVA INSOS](#)

[Réponse à la consultation Aide et soins à domicile Suisse](#)

[Réponse à la consultation senesuisse \(en allemand\)](#)

[Réponse à la consultation ASPSP \(en allemand\)](#)

Contacts:

ARTISET CURAVIVA INSOS

Daniel Höchli, directeur ARTISET, téléphone: 031 385 33 48, e-mail: media@artiset.ch

Aide et soins à domicile Suisse

Marianne Pfister, codirectrice, téléphone: 031 381 22 81, e-mail: pfister@spitex.ch

ASPS – Association der organisations privées d'aide et de soins à domicile

Marcel Durst, directeur, téléphone: 031 370 76 86 ou 079 300 73 59,
e-mail: marcel.durst@spitexprivee.swiss

senesuisse

Christian Streit, directeur, téléphone: 031 911 20 00, e-mail: chstreit@senesuisse.ch

ARTISET est la fédération des prestataires de services pour personnes ayant besoin de soutien. Avec ses associations de branche CURAVIVA, INSOS et YOVITA, la fédération s'engage pour les prestataires qui prennent en charge, soignent et accompagnent plus de 175'000 personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfants et jeunes. Au total 3'100 membres ainsi que leurs employé·es bénéficient d'un soutien dans l'accomplissement de leur mission par la représentation active de leurs intérêts, par des connaissances spécialisées actuelles, par des prestations attrayantes et par des offres de formation initiale et continue sur mesure. artiset.ch

CURAVIVA, l'association de branche des prestataires de services pour les personnes âgées, fait partie de la fédération ARTISET et s'engage pour ses 1'700 organisations membres et les personnes qu'elles prennent en charge. La mobilisation pour la dignité et la qualité de vie des personnes âgées ainsi que pour une prise en charge, des soins et un accompagnement professionnel de qualité et adaptés aux besoins individuels occupe une place centrale. Les membres bénéficient d'un soutien au travers d'une représentation active de leurs intérêts, de prestations attrayantes, de connaissances spécialisées actuelles et d'offres de formation sur mesure. curaviva.ch

INSOS, l'association de branche des prestataires de services pour les personnes en situation de handicap, fait partie de la fédération ARTISET et s'engage pour ses 1'000 organisations membres et les personnes qu'elles prennent en charge. INSOS se mobilise avec ses membres pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, pour une société inclusive ainsi que pour la participation sociale et l'autodétermination, la dignité et la qualité de vie. Les membres bénéficient d'une représentation active de leurs intérêts, de prestations attrayantes, de connaissances spécialisées actuelles et d'offres de formation sur mesure. insos.ch

Aide et soins à domicile Suisse est l'association faîtière nationale des associations cantonales d'aide et de soins à domicile et d'autres organisations de soins et de soutien professionnels à domicile. Elle défend au niveau national les intérêts de ses membres et de leurs organisations locales d'aide et de soins à domicile et met à disposition des prestations pour l'ensemble de la branche. Environ 400 organisations avec plus de 40'000 collaboratrices et collaborateurs soignent et prennent en charge, dans toute la Suisse, des personnes de tous âges afin qu'elles puissent continuer à vivre dans leur environnement familial. Nos organisations s'occupent d'environ 80% de la clientèle d'aide et de soins à domicile. www.aide-soins-domicile.ch

L'Association Spitex privée Suisse ASPS est l'association de branche des organisations Spitex privées. Elle compte 394 membres qui emploient plus de 17'000 collaborateurs dans toute la Suisse. Sa part de marché dans

ARTISET CURAVIVA IINSTITUTION

senesuisse

ASPS
SPITEXPRIVEE.SWISS

Pour vous – chez vous
AIDE ET SOINS
A DOMICILE
Suisse

les soins infirmiers varie entre 15 et 35 % selon la région. Les organisations privées intègrent la dimension relationnelle aux soins. Chaque jour, c'est la même personne qui vient à la même heure s'occuper des clientes et des clients. www.spitexprivee.swiss

senesuisse représente les intérêts de plus de 400 établissements dans le domaine des soins de longue durée. En notre qualité d'association intervenant dans la prise en charge des personnes âgées, nous nous engageons pour la qualité de l'assistance et la grande diversité des offres. En tant que pays aisé, nous devrions offrir des soins, une prise en charge et une infrastructure de la meilleure qualité qui soit aux personnes âgées. www.senesuisse.ch